

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 MAI 2021**

**Délibération**  
n° 2021.05.114

**Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) de  
Sireuil: Prescription  
de la déclaration de  
projet n°1 valant mise  
en compatibilité du  
PLU**

**LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

**Secrétaire de séance** : Catherine BREARD

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

**Excusé(s)** :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.05.114**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur YOU**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SIREUIL: PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

La commune de Sireuil dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 novembre 2016 et modifié en date des 28 juin 2018 et 23 mai 2019.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La distillerie des Moisans a été créée en 1963, le site de production se situe sur le coteau Nord qui domine la Charente à Sireuil. À ce jour, l'entreprise emploie 21 salariés. Le savoir-faire dans l'élaboration et la commercialisation du Pineau de la distillerie en fait un acteur historique du territoire. Au regard du développement de son activité, l'entreprise a multiplié son effectif par 2 en 4 ans, avec l'idée de créer de nouveaux emplois et de les maintenir. A cet égard, la distillerie souhaite aujourd'hui développer d'avantage son activité en construisant des chais en extension du site existant.

Cette extension permettrait de pérenniser les activités de la distillerie, à savoir :

- Une viticulture de 30 Ha de vignes classées en crus Fins Bois ;
- Une distillerie équipée de 12 alambics de 25 hectos litres ;
- Vieillessement d'eaux-de-vie de Cognac ;
- Chaînes de mise en bouteilles avec un site de production composé de 4 lignes d'embouteillage ;
- Ventes en France et export.

Le bilan carbone se verrait diminuer, puisque toute l'activité se ferait sur le site (inutile de louer des chais loin du site, donc moins de transports de marchandises, et de trajets pour le personnel).

Cette extension permettrait également de réduire les transports routiers d'eaux-de vie.

Le projet d'extension de la distillerie des Moisans est indispensable pour pérenniser et développer l'activité de cet acteur majeur sur la commune de Sireuil.

Il relève donc de l'intérêt général.

Dans la mesure où le projet n'est pas conforme au règlement de la zone naturelle (N) du PLU de Sireuil, Grand Angoulême engage une mise en compatibilité de ce PLU avec une déclaration de projet.

Cette mise en compatibilité consiste à reclasser les parcelles du projet en zone urbaine accueillant les principales activités économiques (UX) pour permettre l'extension de la distillerie.

Le site est en limite de la zone NATURA 2000 de la Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents, mais les extensions prévues n'empiètent pas sur ce périmètre. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ne doit pas être revu, mais la zone naturelle va être réduite au profit de la zone urbaine.

La mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet nécessite une évaluation environnementale.

L'article L153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet (...) ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

La déclaration de projet nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article L103-2 c), les mises en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale sont soumises à concertation obligatoire.

Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la mise en compatibilité par délibération du conseil communautaire ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération, et le cas échéant, sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la commune concernée ;
- L'avis sera intégré au journal communal distribué aux habitants par voie postale ;
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
  - o Par mail : plu\_communes@grandangouleme.fr
  - o Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,  
Service planification urbaine - Déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil,,  
25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.
- Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances précitées ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Sireuil approuvé le 21 novembre 2016 et modifié en date des 28 juin 2018 et 23 mai 2019 ;

**Je vous propose :**

**DE PRESCRIRE** la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Sireuil portant sur l'extension de la distillerie des Moisans, valant mise en compatibilité du PLU.

**DE RETENIR** les modalités de concertation détaillées ci-avant

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 juin 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 juin 2021</b>